

## **Compte-rendu du Conseil Municipal Du 10 décembre 2021**

Convocation : 03/12/2021

Étaient présents : Martine BESSIERE, Frédéric BECAMEL, Laurence LAURENT, Jean SALVAN, Pierre BOULDOIRES, Pierre VAYSSADE, Christophe CLAMENS, Jennifer GASC, Sébastien LAURENT, Christiane LUTRAND, Martine BATUT.

Secrétaire de séance : Sébastien LAURENT.

### **1°) Décision modificative budgétaire n°2 – Budget principal :**

Après paiement des indemnités et cotisations du mois de décembre, il n'y a pas assez de crédits ouverts au chapitre budgétaire 65. Il convient donc d'alimenter ce chapitre, comme suit :

- 022/022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 250.00€
- 6531/65 - Indemnités des élus : + 250.00€

Approbation à l'unanimité des membres présents.

### **2°) Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Lotissement :**

Après avoir modifier le règlement du lotissement, il convient de faire publier celui-ci. Une note d'honoraire du notaire a donc été reçue en Mairie pour un montant de 480.00€. Il convient donc d'alimenter le compte 6045 (achat d'étude), comme suit :

- 6045/011 – Achat d'étude : + 480.00€
- 7015 /70 – Vente de terrain aménagé : + 480.00€

Approbation à l'unanimité des membres présents.

### **3°) Délibération pour la création d'un poste d'agent recenseur :**

Le recensement de la population pour la commune de Curières doit se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022. Il convient donc de créer un poste d'agent recenseur.

Il est prévu deux contrats : le premier allant du 6 au 12 janvier 2022, pour une durée de 16 heures, comprenant deux demies-journées de formation et la tournée dite de repérage, et le second durant toute la période de recensement du 20 janvier au 19 février 2022, pour une durée de 105 heures.

L'agent recenseur sera rémunéré à hauteur de 10,94€ brut de l'heure.

Si des heures complémentaires s'avéraient nécessaires, elles seront rémunérées sur la même base.

Approbation à l'unanimité.

### **4°) Adhésion au service Médecine du Centre de Gestion :**

Le centre de gestion de l'Aveyron propose d'adhérer à son service Médecine pour le suivi en médecine du travail des agents.

Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La cotisation s'élève à 51€ par an et par agent.

L'adhésion est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **5°) Adhésion au contrat groupe Assurance Risques Statutaires via le Centre de Gestion de l'Aveyron :**

Le centre de gestion propose de mutualiser les collectivités de moins de 30 agents pour un contrat d'assurance concernant la prise en charge des salaires des agents en arrêt maladie, accident de travail... Celui-ci peut être conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'adhésion est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**6°) Délibération pour une demande de Fonds régional d'Intervention pour les travaux de l'église :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire a sollicité le Fonds Régional d'Intervention pour la réalisation des travaux de l'église et valide la conception du dossier de demande de fonds.

**7°) Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique – Accroissement temporaire d'activité :**

En raison de l'absence de Denise TERRISSE, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non permanent sur la période du 3 décembre au 31 mars 2022.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

**8°) Approbation des Conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible. Aveyron Ingénierie, qui instruit les dossiers d'urbanisme a mis en place un guichet unique permettant de répondre à cette obligation.

Afin de pouvoir en bénéficier, il convient d'approuver les conditions générales d'utilisation de ce guichet unique.

La communication quant à ce nouvel outil se fera en Mairie et sur les panneaux d'affichage.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

**9°) Questions diverses :**

- ❖ Validation de la convention d'honoraires ABC Géomètres-Experts pour la conception de la voirie et la consultation des entreprises et du suivi de chantier pour un montant de 3 600€ TTC.

La séance est levée à 22h33.